

**Convention d'échanges et de prestations de mise à jour de données numériques
entre la Société de la Gestion de l'Assainissement de la CUB (SGAC) et la Communauté Urbaine de Bordeaux
(CUB)**

entre

La Société de Gestion de l'Assainissement de la CUB, faisant élection de domicile à son siège 88 cours Louis Fargue à Bordeaux , représentée par son Directeur Général, M. Yves FAGHERAZZI, désignée ci-après SGAC,

d'une part,

et

La Communauté urbaine de Bordeaux sise Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, habilité par délibération n° du désignée ci-après CUB

d'autre part.

PREAMBULE

1 – DEFINITIONS et SIGLES

Données numériques

On appelle donnée numérique, toute information pouvant être interprétée par un ordinateur.

Echange de données numériques

On appelle échange de données numériques le processus et les moyens afférents à la transmission d'un ensemble de données numériques.

Prestations de mise à jour de données numériques

On appelle prestations de mise à jour de données numériques, la mise à disposition de l'ensemble des ressources nécessaires pour effectuer la saisie et les modifications des données numériques, situées sur les infrastructures techniques de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cette prestation est réputée mis à disposition par la SGAC dans l'ensemble du document.

LDE : Société Lyonnaise des Eaux, Entreprise Régionale Bordeaux Guyenne.

2 – La CUB a conclu avec la Lyonnaise des Eaux le 04/10/2012 un nouveau contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la CUB qui a été notifié le 09/10/2012. Ce contrat couvre la période du 01/01/2013 au 31/12/2018 . La SGAC société dédiée filiale de Lyonnaise des Eaux a été crée le 17/10/2012 et les statuts déposés le 31/10/2012.

La CUB conçoit et met en œuvre des politiques publiques sur son territoire dans les domaines :

- ✓ du développement économique,
- ✓ de l'urbanisme,
- ✓ de l'habitat,
- ✓ de l'environnement (tri, collecte et traitement des déchets),
- ✓ de l'eau et de l'assainissement,
- ✓ des transports urbains,
- ✓ de la voirie et de la signalisation,

- ✓ des abattoirs et du Marché d'Intérêt National,
- ✓ des parcs cimetières,
- ✓ de l'aménagement numérique du territoire,
- ✓ des aires de grand passage,
- ✓ de l'archéologie préventive,
- ✓ des réseaux de chaleur et de froid,
- ✓ du soutien et de la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole.

Le Conseil de CUB, en date du 8 juillet 2011, a aussi ouvert la voie vers l'élargissement à d'autres compétences, notamment dans le domaine de la nature, de la propreté, du sport, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des parcs de stationnement.

Dans le cadre de ses compétences, la CUB a mis en place des bases de données et des systèmes d'information (SI).

3 – Sur le territoire communautaire, la SGAC, dans le cadre du contrat de délégation avec la CUB, assure l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans le cadre de la délégation, la SGAC a mis en place des bases de données et des systèmes d'information.

Afin d'améliorer la qualité et la rapidité du travail de ses services, la CUB, souhaite par ailleurs bénéficier de la mise à disposition des données numériques issues du système d'information de la SGAC. Cette mise à disposition lui permet d'assumer de façon plus efficace ses missions de service public, dans chacun des domaines dont elle a la charge.

Dans le cadre de ses missions et pour assurer la gestion qui en découle, les données numériques issues du système d'information de la CUB intéressent la SGAC, sur le territoire communautaire.

4 - L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun.

La CUB et la SGAC détiennent chacune en ce qui les concerne, des données, fichiers, bases de données dont elles sont auteurs ou producteurs ou qui proviennent de sources extérieures et sur lesquelles elles disposent des droits suffisants pour consentir la présente convention.

L'article 10,2 du contrat de délégation précise que « *l'ensemble des données présentes dans le SI du délégataire sont propriétés de la CUB* »

Afin d'améliorer la disponibilité réciproque des informations existantes, la CUB et la SGAC souhaitent établir un cadre contractuel d'échange des données numériques, précisant l'application du contrat de délégation.

Chacune des parties a eu l'occasion de prendre connaissance des données, fichiers, bases de données et autres informations de l'autre partie, d'obtenir toute information nécessaire sur ceux-ci et déclare être parfaitement informée de leur contenu, organisation et limites.

Le contrat de délégation et ses annexes constituent les pièces juridiques prioritaires par rapport à la présente convention, qui ne fait que les préciser.

ARTICLE I - Objet de la convention

Dans leurs domaines de compétences, les parties s'engagent à se mettre mutuellement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information, données dont ils sont propriétaires ou pour lesquelles ils disposent d'un droit d'utilisation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'échanges et des prestations de mise à jour de données numériques entre la CUB et la SGAC, en particulier les conditions :

- d'exercice des prestations de mise à jour des données numériques relatives à la mission confiée sur le SI CUB,
- d'utilisation par la CUB des données numériques gérées par la SGAC dans le cadre du contrat de

- délégation, du service public d'assainissement
- d'utilisation par la CUB des données numériques extraites du système d'information de la SGAC dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles la SGAC dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires,
- d'utilisation par la SGAC des données propriété de la CUB ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles la CUB dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites du système d'information de la CUB,
- d'information réciproque sur l'évolution des données numériques du système d'information de la CUB et du système d'information de la SGAC en vue de développer le partenariat,
- d'information réciproque sur l'utilisation des outils informatiques, et notamment les systèmes d'information géographique.

Ainsi, la CUB et la SGAC conviennent :

- de se tenir mutuellement informées de l'évolution de leurs systèmes (données nouvelles disponibles, études menées, applications développées, mises à jour),
- de mettre à disposition l'une de l'autre les données spécifiées dans la présente convention dans le respect des règles et conditions définies,
- de respecter la cohérence des données numériques de leur système d'information afin de faciliter les échanges.

La SGAC convient également d'effectuer les prestations de mise à jour des données relatives à la mission confiée sur le SI CUB.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre la CUB et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre la SGAC et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

Les parties sont informées que les données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des producteurs de bases de données et soumises de ce fait à des restrictions d'utilisation précisées dans la présente convention et dans ses annexes.

La convention n'est aucunement une cession de droit de propriété intellectuelle, mais une simple mise à disposition des données.

Les parties s'accordent mutuellement un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données pour leurs besoins.

ARTICLE II – Mise à disposition des deux parties de données numériques issues des systèmes d'information des parties

II.1

la SGAC autorise la CUB à utiliser les fichiers de données numériques relatives au contrat de délégation du service d'assainissement issus de son système d'information définis en annexe 1, dans les conditions définies à l'article III.

Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

II.2

La CUB autorise la SGAC à utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 0 et annexe 2, dans les conditions définies à l'article III.

Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

ARTICLE III – Étendue des droits d'utilisation des fichiers issus des systèmes d'information des parties

Les parties se concèdent à titre non exclusif le droit d'utiliser ou faire utiliser les données et fichiers mis à disposition, en l'état ou modifiées, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, dans les limites d'utilisation spécifiées pour chaque donnée dans les annexes 0, 1 et 2, et à l'exclusion de toute exploitation commerciale sauf dispositions contraires prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (loi CADA) relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Ces concessions se font suivant les modalités fixées dans le présent article.

III.1 - Usage pour les besoins propres des deux parties

III.1.1

La CUB étant propriétaire des données nécessaires au fonctionnement du service public délégué, que celles-ci soient gérées par la SGAC sur son SI propre ou sur le SI CUB, la SGAC autorise à la CUB toute opération sur les données qu'elle a produites.

La SGAC concède à la CUB le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 1 issus de tiers à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

La CUB est autorisée à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers à la SGAC et des droits moraux de l'auteur (art. L121-1 du code de la propriété intellectuelle). La CUB pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations de la SGAC.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans les annexes 0 et 1 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents internes ou externes, uniques ou reproduits, sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des données listés en annexes 0 et 1, ou sur toutes études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

La CUB ne pourra sous licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information de la SGAC en provenance de tiers, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable écrit de la SGAC, à l'exception des organismes visés à l'article III.2.

III.1.2

La CUB concède à la SGAC le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les données numériques définies en annexes 2 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

La SGAC est autorisée à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers à la CUB sous réserve des droits de propriété intellectuelle.

La SGAC pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations de la CUB.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans l'annexe 2 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents internes ou externes, uniques ou reproduits, sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 2, ou sur toutes études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par la CUB est illicite conformément à l'article L.122-4 du code

de la propriété intellectuelle.

la SGAC ne pourra sous licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information de la CUB, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de la CUB.

III.1.3

Ces droits concédés comprennent l'utilisation sur Intranet, Extranet et Internet, sauf limitation contraire prévue aux annexes 0 ("*Prestations de mise à jour de données numériques du système d'information de la CUB*"), 1 ("*Fichiers de données numériques issus du système d'information de la SGAC et mis à disposition de la CUB*") et 2 ("*Fichiers de données numériques issus du système d'information de la CUB et mis à disposition de la SGAC*"). Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

III.2 - Utilisation des données SGAC par les organismes ayant conventionnés avec la CUB

La CUB est autorisée à diffuser les données mises à disposition par la SGAC, aux organismes figurant en annexe 7, pour des études et des travaux dans le cadre des compétences desdits organismes.

La liste de ces organismes pourra être étendue après acceptation de la SGAC, notamment concernant les données en provenance de tiers que la SGAC met à disposition de la CUB.

III.3 - Utilisation par les prestataires des deux parties

III.3.1

La CUB pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexes 0 et 1, pour des études dans le cadre de ses compétences.

La CUB fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires de la CUB de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, la CUB s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par la SGAC

III.3.2

la SGAC pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 2, pour des études dans le cadre de ses compétences.

la SGAC fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires de la SGAC de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, la SGAC s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par la CUB.

III.4 – Données numériques issues des systèmes d'information et appartenant à des tiers

III.4.1

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, la SGAC concède un droit d'utilisation à la CUB dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient la SGAC à chacun des propriétaires l'y autorise.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, la CUB devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit de la SGAC

III.4.2

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, la CUB concède un droit d'utilisation à la SGAC dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient la CUB à chacun des propriétaires l'y autorise.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, la SGAC devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit de la CUB.

III.5 - Modalités techniques de mise à disposition

III.5.1

la SGAC met les données numériques à disposition de la CUB selon les modalités techniques définies en annexe 5.

III.5.2

La CUB met les données numériques à disposition de la SGAC selon les modalités techniques définies en annexe 6.

ARTICLE IV - Propriété des données

La CUB et la SGAC gardent tous leurs droits et obligations sur les données citées à l'article III.1 conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

La CUB et la SGAC s'engagent à ne pas porter atteinte directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers aux droits et aux obligations de chacun. La CUB et la SGAC s'engagent notamment à tenir compte de la qualité et de la précision des données dans les utilisations qui en seront faites.

La CUB et la SGAC s'engagent à prendre au regard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété sur les données et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

La CUB et la SGAC s'engagent à maintenir en permanence les mentions de propriété et le copyright figurant sur les données, la documentation, ainsi que sur tout média.

La CUB et la SGAC s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai, dans le cas où un tiers menacerait d'entamer une action en contrefaçon à l'encontre des données mises à disposition dans le cadre de la convention. La CUB et la SGAC émettront toute opposition à ladite procédure et prendront toutes les mesures pour informer les tiers sur les droits de propriété des données.

ARTICLE V - Conditions de mise à jour des données du système d'information des deux parties

Les deux parties s'engagent à fournir la dernière version des données numériques disponibles et mis à jour conformément à la périodicité indiquée dans les annexes 0, 1 et 2. En particulier, la SGAC s'engage à saisir au plus tôt les données indiquées dans l'annexe 0 sur le SI CUB.

ARTICLE VI - Participation financière

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition de la SGAC par la CUB tels que définis en annexes 0 et 1 sont consentis à titre gratuit.

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition de la CUB par la SGAC tels que définis en annexe 2 sont consentis à titre gratuit.

ARTICLE VII - Responsabilité

La CUB et la SGAC certifient chacun que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information.

La CUB est soumise à une obligation de résultats pour l'exécution de la présente convention concernant la mise à disposition des données nécessaires à l'exécution du service public délégué..

La SGAC est soumise à une obligation de résultat définie dans le contrat de délégation et ses annexes, notamment concernant la mise à disposition des données relatives au service public délégué.

La responsabilité de la CUB et de la SGAC est exclue suite à une utilisation faite par des tiers contraire aux dispositions de la présente convention.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des données, la CUB ne pourra être tenue pour responsable des erreurs de localisation, d'identification, ou des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers, en particulier lors d'une enquête sur le terrain, d'une incompatibilité des fichiers avec leur système d'information ou d'une inadéquation des fichiers à leurs besoins.

La CUB et la SGAC conviennent de s'informer et de respecter les modalités de constitution des fichiers fournis et des contraintes d'utilisation qui en découlent.

Les parties sont informées que certaines données comportent des restrictions d'usage de par leur nature (données personnelles, données sensibles, secret...)

Concernant le traitement de données à caractère personnel, la CUB et la SGAC s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à effectuer les déclarations et/ou demande d'autorisation aux organismes compétents notamment auprès de la CNIL pour les informations qui leurs sont mises à disposition et s'obligeront au respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties veilleront à informer les personnes concernées de la finalité des traitements, ainsi que de leur droit d'accès et de modifications ou d'opposition lors de la collecte d'information.

La CUB et la SGAC conviennent de s'informer des difficultés éventuelles qu'ils rencontreront, ainsi que des erreurs ou omissions qu'ils pourraient relever, afin de permettre la prise en compte de ces éléments lors d'une mise à jour des fichiers ou des applications.

En aucun cas, la CUB ou la SGAC ne pourront être tenues responsables des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'intégration ou des conséquences de l'intégration de ces fichiers informatiques dans leur système d'information.

ARTICLE VIII – Modalités de suivi de la présente convention

La CUB et la SGAC conviennent de procéder, autant que de besoin et de façon continue, à l'actualisation des annexes de la présente convention, afin d'y intégrer d'un commun accord entre les parties les nouvelles données numériques pouvant entrer dans le champ de la convention, les éventuelles modifications de périmètres et les modalités et moyens techniques liées à des évolutions fonctionnelles ou techniques.

A minima, une réunion annuelle entre la CUB et la SGAC se tiendra pour faire le bilan de l'application de cette convention et pour étudier toute adaptation nécessaire si besoin. Des réunions de mise à jour intermédiaires pourront avoir lieu sur demande d'une des deux parties. Ces réunions pourront s'intégrer dans les réunions prévues dans le cadre du suivi de la délégation (comité de suivi du SI, ...).

La CUB notifiera à la SGAC les annexes numérotées au fur et à mesure de leur signature. La date d'entrée en vigueur figurera sur les documents.

ARTICLE IX- Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties.

Elle est conclue jusqu'à échéance du contrat de délégation et le cas échéant pour la durée du protocole de fin de contrat .

Avant l'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement la SGAC contractualisera, avec le nouvel opérateur du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la CUB, les conditions d'échanges de données nécessaires à l'exécution du service public

A échéance de la convention et sauf accord particulier, la CUB gardera le droit d'utiliser, sans limite de durée, sous sa responsabilité exclusive, les données disponibles à la date de fin d'application de la convention, dans l'état où elles se trouvent à cette date et ne bénéficiera plus des mises à jour. Les droits et obligations d'usage décrits dans la présente convention perdureront, sans limite de durée, sauf dispositions contraires prévues dans les conventions passées entre chacune des parties et des organismes tiers, en ce qui concerne les données mutuellement conservées par chaque partie.

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation externe des fichiers et la mention de la source des fichiers utilisés et s'il n'est remédié à ce manquement

dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra résilier la présente convention et demander l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement.

En cas de non respect des obligations contractuelles, chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 1 mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le non respect en cause.

ARTICLE XII - Règlement des litiges

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée. A défaut d'accord, le litige sera déféré, par la partie la plus diligente, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur Général de la Société de
Gestion de l'Assainissement de la CUB
(SGAC)

Le Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux

Yves FAGHERAZZI

Vincent FELTESSE

ANNEXES

Annexe 0 : Prestations de mise à jour de données numériques du système d'information de la CUB

Annexe 1 : Fichiers de données numériques issus du système d'information de la SGAC mis à disposition de la CUB

Annexe 2 : Fichiers de données numériques issus du système d'information de la CUB mis à disposition de la SGAC

Annexe 3 : Cartographie des périmètres concernés par les échanges de données numériques

Annexe 4 : Modèle d'acte d'engagement pour l'utilisation de données par des prestataires

Annexe 5 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données de la SGAC

Annexe 6 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données de la CUB

Annexe 7 : Liste des organismes auxquels la CUB est autorisée à rediffuser les données fournies par la SGAC

ANNEXE 0 – PRESTATIONS DE MISE À JOUR DE DONNÉES NUMÉRIQUES DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA CUB

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright	Limite d'utilisation
Réseau assainissement sur les thématiques suivantes : – réseau – ouvrages structurants	P3	Format SIG (APIC)	Saisie temps réel	CUB	Source : CUB <année>	usage interne et organismes définis à l'annexe 7

ANNEXE 1 – FICHIERS DE DONNÉES NUMÉRIQUES ISSUS DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA SGAC ET MIS À DISPOSITION DE LA CUB

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright	Limite d'utilisation
Réseau assainissement sur les thématiques suivantes : – branchements – exploitation (curage, ...) – usagers	P3	Format SIG (APIC)	Mensuelle	CUB	Source : CUB <année>	usage interne et organismes définis à l'annexe 7
Base de données des propriétaires raccordés non conformes et raccordables non raccordés taxables	P3	Format fichier ASCII	Mensuelle	CUB	Source : CUB <année>	usage interne et organismes définis à l'annexe 7
Base de données clientèle	P3	Format fichier ASCII	Mensuelle	CUB	Source : LDE <année>	usage interne et organismes définis à l'annexe 7
Plans après exécution	P3	Format TIFF	Mensuelle	CUB	Source : CUB <année>	usage interne et organismes définis à l'annexe 7

Dans la colonne **Mention particulière de copyright**, le vocable « année » sera remplacé par l'année de mise à disposition des données.

ANNEXE 2 - FICHIERS DE DONNÉES NUMÉRIQUES ISSUS DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA CUB ET MIS À DISPOSITION DE LA SGAC

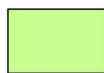
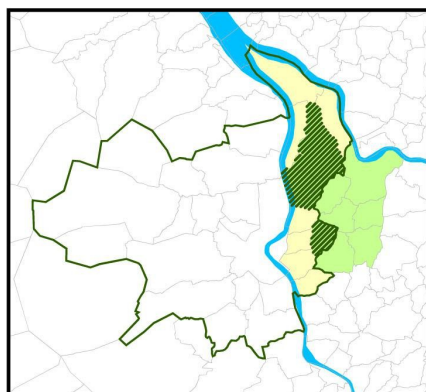
Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright	Limite d'utilisation
Cadastre – données cartographiques	P3	format SIG (APIC)	Annuelle	origine DGFIP	Source DGI PCI <année>	Limité à l'usage interne, et dans le respect des prescriptions CNIL
Cadastre – données littérales	P3	format MAJIC ASCII	Annuelle	origine DGFIP	Source DGI PCI <année>	Limité à l'usage interne, et dans le respect des prescriptions CNIL
IGN BD Topo	P4	format SIG (APIC)	Pas de mise à jour	origine IGN	Source IGN BD Topo® 2007	Limité à l'usage interne,
Compléments cartographiques	P3	format SIG (APIC)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Sans limitation
Domaine public - Filiaire voies	P3	format SIG (APIC)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Sans limitation
Assainissement fond documentaire	P3	format SIG (APIC)	Mensuel	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Eau potable périmètre d'intervention CUB	P3 sauf P1	format SIG (APIC)	Annuelle	Origine CUB / concession	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Eau potable périmètre d'intervention SIAO	P1	format SIG (APIC)	Annuelle	Origine SIAO	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Eau industrielle	P3	format SIG (APIC)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Périmètres fonciers	P3	format SIG (APIC)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Périmètres levers topographiques	P3	format SIG (APIC)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Plans de levers topographiques	P3	Format DWG géo référencé	A chaque évolution	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
PLU – Plan Local d'Urbanisme	P3	format TIFF géo référencé	A chaque évolution	Origine CUB	Source CUB SIG <date d'évolution>	Limité à l'usage interne,
Périmètres d'AOS et d'urbanisme	P3	format SIG (APIC)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,

Voiries Ouvrages d'art	P3	Format SIG (APIC)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Réseaux hiérarchisé des voiries	P3	format SIG (APIC)	A chaque évolution	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Sans limitation
Tram et Bus de la CUB	P3	format SIG (APIC)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Environnement	P3	Format SIG (APIC)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Réseau INOLIA	P3	format SIG (APIC)	Annuelle	Origine CUB / DSP	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Réseau de chaleur	P3	format SIG (APIC)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Ecologie urbaine - Développement durable	P3	format SIG (APIC)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Finances	P3	Format SIG (APIC)	Anuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Unités géographiques statistiques	P5	format SIG (APIC)	Pas de mise à jour	Origine INSEE / IGN	Source CUB SIG <année> pour les Ilots 99 Ou Source Contours 2008 Iris® IGN	Limité à l'usage interne,
Ortho photo plan 2008	P3	format JPEG géo référencé	Pas de mise à jour	Origine IGN	© IGN 2008, Ortho photo plan à haute résolution de la CUB	Limité à l'usage interne,
Ortho photo plan 2012	P3	format TIFF géo référencé	Pas de mise à jour	Origine CUB	© CUB 2012, Orthophotographie de La Cub.	Sans limitation.

Dans la colonne Mention particulière de copyright, le vocable <année> sera remplacé par l'année de mise à disposition des données, et le vocable <date d'évolution> par la date d'opposabilité des données PLU mises à disposition.

ANNEXE 3 - CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES CONCERNES PAR LES ECHANGES DE DONNEES NUMERIQUES

S.I.A.O. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Carbon-Blanc



P - Communes alimentées par le S.I.A.O.



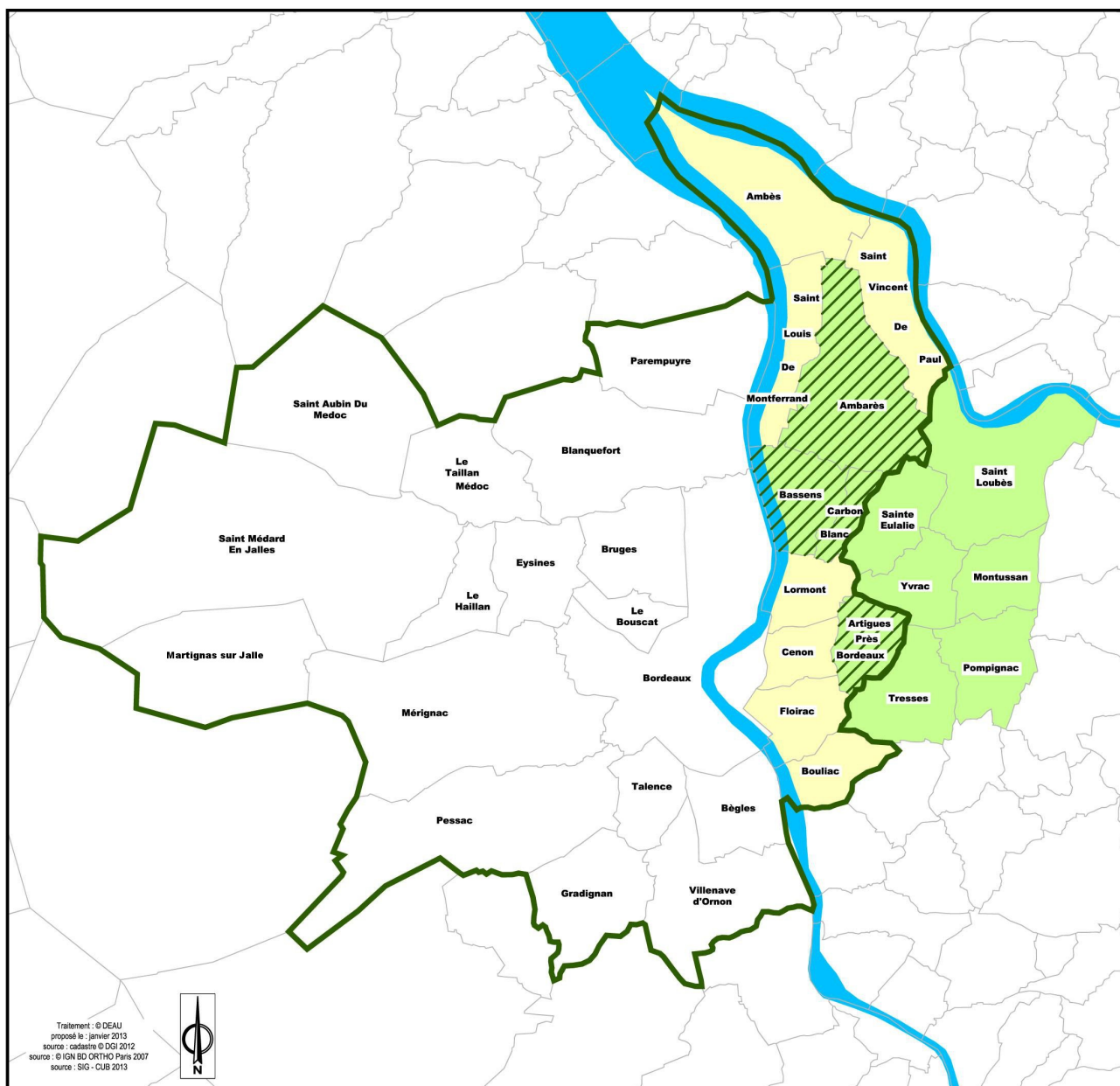
P1 - Communes C.U.B. alimentées par le S.I.A.O.



P2 - Communes C.U.B. riveraines au secteur du S.I.A.O. pour lesquelles le réseau Eau Potable est mis à disposition du S.I.A.O.



P3 - Périmètre C.U.B.





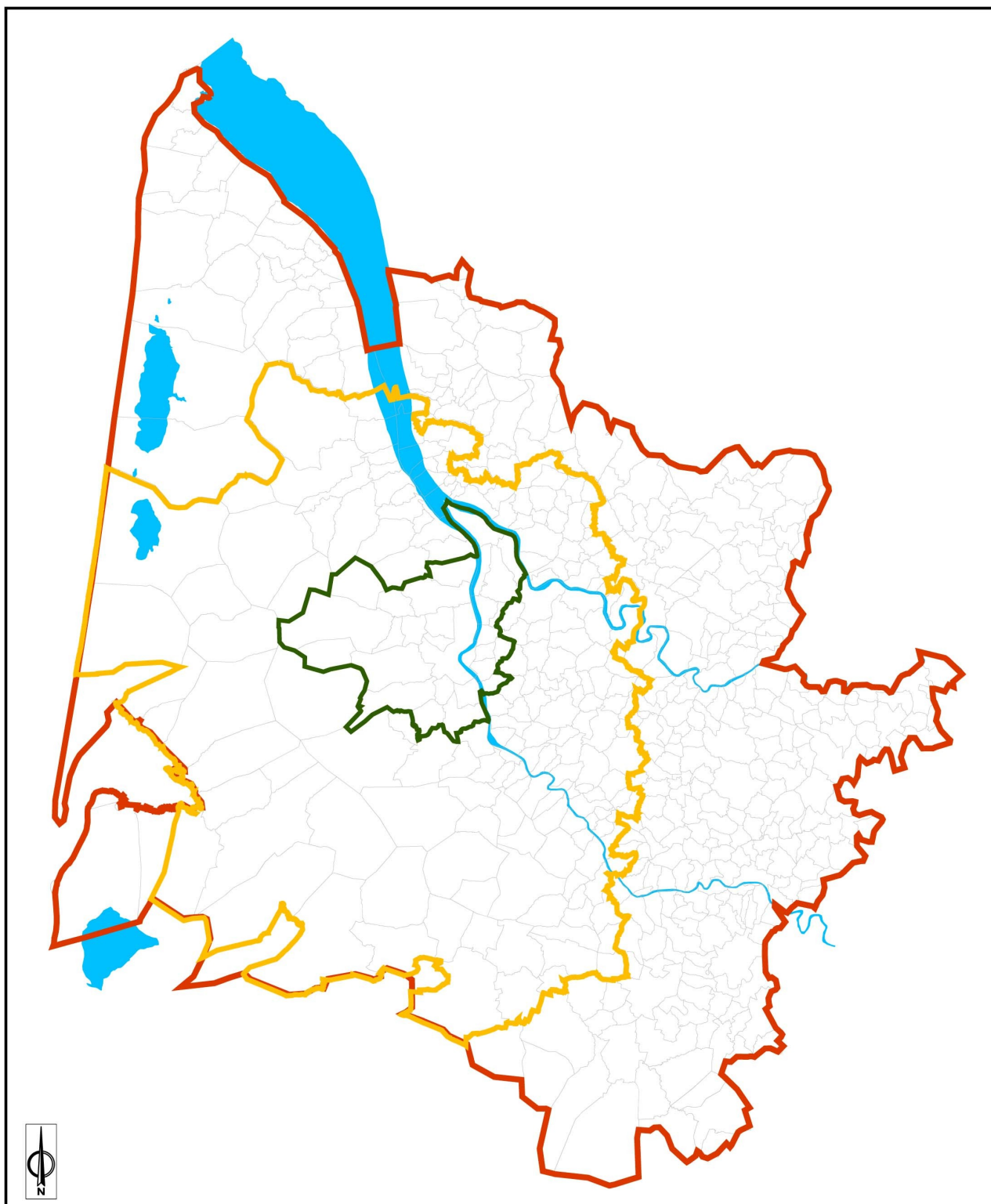
P3 - Périmètre C.U.B.



**P4 - Périmètre associé à la collection de données numériques "IGN BD Topo 2007"
(SCOT + communes riveraines)**



**P5 - Périmètre associé à la collection de données numériques "Unités géographiques
statistiques" (département de la Gironde)**



ANNEXE 4 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DE DONNEES PAR DES PRESTATAIRES

Mise à disposition de fichiers de données numériques

Acte d'engagement de la société *<nom société>*, représentée par *<nom représentant>*, dans le cadre de la délivrance d'un ensemble de fichiers de données numériques.

OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation dans lesquelles *<la CUB ou la SGAC >* met les données et fichiers de données numériques extraits du Système d'Information de *<la CUB ou la SGAC >* à disposition de la société pour l'usage précisé ci-après, à l'exclusion de tout autre utilisation non expressément autorisée par le donneur d'ordre .

<liste et description des fichiers de données numériques>

DUREE :

FINALITE DES TRAITEMENTS

Les données numériques fournies et les traitements effectués par la société *<nom société>* ont pour seules fonctions :

*<Description de la mission confiée et de la finalité
de la mise disposition des fichiers de données numériques>*

OBLIGATION DE DISCRETION ET DE SECURITE

La société *<nom société>* s'engage à respecter les obligations ci-dessous:

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par *< la CUB ou la SGAC >* autre que pour les besoins de l'exécution de la prestation ;
- ne pas communiquer et céder ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans l'autorisation expresse de *< la CUB ou la SGAC >*.
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données fournies par *< la CUB ou la SGAC >*;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation des documents et informations traités ;
- détruire les données fournies par *< la CUB ou la SGAC >* qu'elle n'aurait pas eu à restituer pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution de ses objectifs, y compris les éventuelles copies de sauvegarde qu'elle aurait été amenée à effectuer.
- La société *<nom société>* s'interdit toute exploitation des données pour le compte de tiers.

- La société <nom société> portera tout ou partie des mentions ci-dessous suivant les données utilisées : « Source DGI PCI année », « Source CUB SIG CUB année », « Source : SGAC <année> », « Source IGN BD Topo® 2007 », « Contours 2008 Iris® IGN »,

Toute représentation graphique ou électronique de l'Ortho photo 2008 devra faire figurer la mention suivante:
© IGN 2008, Ortho photo plan à haute résolution de la CUB.

Toute représentation graphique ou électronique de l'Ortho photo 2012 devra faire figurer la mention suivante:
© CUB 2012, Ortho photo plan de la CUB.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Institut Géographique National se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente mise à disposition, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Institut Géographique National se réservent le droit de refuser toute nouvelle délivrance.

à Bordeaux, le **jj-mm-aaaa**

Pour **la Société**

.....
.....

M.

ANNEXE 5 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNES de la SGAC

5-1 : Moyens techniques

Les données définies dans l'annexe 0 seront saisies en temps réels sur le SI CUB. Les ressources nécessaires à l'exécution de ces prestations sont à l'entière charge de la SGAC à l'exception des équipements (matériels et logiciels) liés au SI CUB. Ainsi, les équipements (matériels et logiciels) terminaux permettant la saisie des données sont à la charge de la SGAC.

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB sur support numérique transmis, tant que possible, via le portail deleg@ction et par courrier, en cas d'impossibilité technique.

5-2 : Systèmes de référence

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement en Lambert 93cc45, suite à la parution du décret 2000-1276 du 26/12/2000. La Communauté Urbaine a établi en liaison avec l'IGN les formules de transformation en Lambert 93cc45,
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

ANNEXE 6 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNES DE LA CUB

6-1 : Moyens techniques

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition de la SGAC sur support numérique transmis, tant que possible, via le portail Deleg@ction et par courrier, en cas d'impossibilité technique.

6-2 : Données mise à disposition issues de la DGFIP

La DGFIP, a accordé à la Communauté Urbaine un droit d'usage des données du plan cadastral, qui prend en compte la mise à disposition de la SGAC des fichiers du cadastre (avenant n° 4 en date du 18 février 2011, délibération CUB n° 2010/ 0904 du 17 décembre 2010).

6-3 : Systèmes de référence

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement en Lambert 93cc45, suite à la parution du décret 2000-1276 du 26/12/2000. La Communauté Urbaine a établi en liaison avec l'IGN les formules de transformation en Lambert 93cc45,
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

ANNEXE 7 - LISTE DES ORGANISMES AUXQUELS LA CUB EST AUTORISEE A REDIFFUSER LES DONNEES FOURNIES PAR la SGAC

Au de choisir dans la liste ci-dessous, les organismes autorisés conformément à l'article III.2 - du projet de convention

En rouge gras les conventions existantes,

En rouge les projets de convention,

- ▶ Les communes de la C.U.B.
- ▶ Les concessionnaires, fermiers, délégataires, exploitants des services publics communautaires sur le territoire de la C.U.B. pour les besoins du service :
 - Eau : Lyonnaise des Eaux, Entreprise Régionale Bordeaux Guyenne
 - Transport : Keolis
 - Réseau de chaleur : Rive Droite Environnement et sa société subdélégataire Rive Droite Energie
- ▶ les Sociétés d'économie mixte :
 - InCité (ex SBUC)
 - GERTRUDE
 - BMA Bordeaux Métropole Aménagement (ex SBRU)
- ▶ Les syndicats intercommunaux pour les besoins de leurs interventions sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux :
 - SPIPA (Syndicat mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès)
 - SYSDAU (Syndicat Mixte du Scot de l'aire Métropolitaine Bordelaise)
 - SPIRD (Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite)
 - SIAO (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Carbon Blanc)
 - SIJALAG (Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne)
 - Syndicat du Gua
 - SIAEA (Syndicat de Saint Jean d'Illac)
- ▶ Aquitanis
- ▶ A'urba : Agence d'urbanisme et de recherche Bordeaux Aquitaine
- ▶ EPA – Bordeaux Euratlantique
- ▶ Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) « Université de Bordeaux »
- ▶ École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux , ENSAP Bx
- ▶ Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme de l'université de Bordeaux III
- ▶ D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- ▶ Grand Port Maritime de Bordeaux (ex PAB, Port Autonome de Bordeaux)
- ▶ PARCUB (ex BPA)
- ▶ C.H.U. Bordeaux (Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux)
- ▶ GIP-GPV des Hauts de Garonne(Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes)
- ▶ La SPL - LaFAB (Société Publique Locale La Fabrique Méropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux),
- ▶ Toute personne physique ou morale qui sollicitera la communication de ces données conformément à la loi CADA (loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

Cette liste exhaustive et limitative pourra être complétée après acceptation du,